



CHARTRE DE SOUS-TRAITANCE

PREAMBULE

GSEZ Gabon s'est engagé volontairement dans une démarche de gestion durable de ses concessions forestières, de leurs systèmes d'approvisionnement et des contrats de sous-traitance qui sont une composante importante de ses activités.

A l'endroit de ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires de service – (ici dénommés fournisseurs), cette charte formalise leur engagement entendu par **GSEZ Gabon** en matière de conformité aux exigences du standard FSC pour la république du Gabon.

En s'engageant à la charte de sous-traitance de **GSEZ Gabon**, le fournisseur s'engage à faire des efforts pour respecter et mettre en œuvre l'ensemble des principes qui y sont exposés dans le respect des dispositions contractuelles, des exigences légales applicables en République du Gabon et des exigences des différents principes FSC Gabon. Il s'engage à recevoir ou faire recevoir par ses sous-traitants, les auditeurs internes de **GSEZ Gabon** mandatés pour vérifier l'application des dispositions contractuelles, légales et normatives.

Tout manquement grave et délibéré du fournisseur aux principes évoqués dans la présente charte constituera un manquement grave à ses obligations contractuelles susceptibles d'entraîner en fonction de la gravité du manquement constaté, l'application des mesures coercitives prévues par le contrat et pouvant aller le cas échéant jusqu'à la résiliation pure et simple du contrat aux torts du fournisseur sans préjudice de tout dommage et intérêt.

En cas de non-respect par le fournisseur de certaines dispositions de la présente charte pour des raisons particulière, le fournisseur est tenu d'en informer le responsable certification de **GSEZ Gabon** afin de convenir des mesures adéquates à mettre en œuvre.

1- Conformité aux exigences légales applicables en république du GABON

GSEZ Gabon a pour principe de se conformer à toutes les exigences légales régissant ses activités et ne traite qu'avec des fournisseurs légalement enregistrés et agissant dans la légalité.

Le fournisseur s'engage à se conformer à toutes les exigences légales en vigueur en république du Gabon et régissant son secteur d'activité et ne traiter qu'avec des entreprises conformes aux exigences légales. Le fournisseur nomme donc un responsable en charge du suivi du respect des exigences légales et contractuelles.

2- Protection des travailleurs

GSEZ Gabon promeut la liberté d'association et le droit de négociation collective. **GSEZ Gabon** interdit toute forme de travail forcé ou obligatoire et respecte la législation locale en matière du travail. Le fournisseur s'engage également à respecter le principe de liberté d'association, de protection du droit syndical et de négociation collective de la convention C87 de l'OIT.

Le fournisseur s'engage à ne pas recourir au travail forcé ou au travail obligatoire tel que défini dans la convention C29 et 105 de l'OIT. La convention C29 définit le travail forcé ou obligatoire comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.

Le fournisseur s'engage à ne pas recourir au travail illégal tel que défini dans la réglementation en matière du travail en République du Gabon.

Code	Intitulé	Version	Année	Page
CE_Pol6_CS	Charte de sous-traitance	03	2022	Page 1 of 2



3- Protection de la santé et de la sécurité

GSEZ Gabon a réalisé une étude de risques et identifié les risques et comportements sécuritaires inhérents à chaque poste de travail en forêt et dans les unités de transformation. Des mesures visant à réduire le risque ont été entreprises et implémentées sur l'ensemble des sites des membres du groupe.

Le Fournisseur s'engage à mettre à la disposition de son personnel des équipements de protection individuels adéquats. Il s'efforce de maintenir un environnement sûr. Il veille à ce que ses activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de son personnel et de ses sous-traitants.

4- Protection de l'Environnement

GSEZ Gabon a réalisé une étude d'impact environnemental et social sur l'ensemble de ses concessions forestières assorti d'un plan de gestion environnemental et social qui est mis en œuvre. Ce plan de gestion prévoit des mesures visant à réduire l'incidence négative des activités forestières sur l'environnement naturel et construit.

Le fournisseur s'engage à maîtriser les impacts de son activité sur l'environnement en prenant toute initiative pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale. Il s'efforce de limiter les nuisances aux riverains, de réduire ses consommations d'énergie, les rejets dans l'eau, l'air et le sol et les déchets générés dans les différentes étapes de production, de transformation, de transport, d'installation sur site, de commercialisation des produits et services et d'élimination des déchets.

5- Lutte contre le braconnage et contre toute forme d'activité d'exploitation illégale

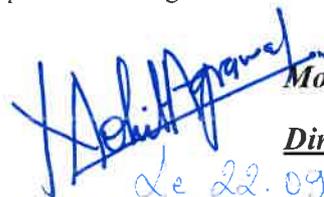
GSEZ Gabon a réalisé une étude de la biodiversité, une étude des hautes valeurs de conservation et un inventaire d'aménagement sur ses concessions forestières. Des mesures visant la protection de la biodiversité sont mises en œuvre. GSEZ a aussi initié, localement, des partenariats pour lutter contre le braconnage avec l'administration et/ou avec des organisations non gouvernementales.

Le fournisseur s'engage à lutter contre le braconnage et contre toute forme d'exploitation illégale de la forêt (orpaillage, bois, etc.) et à ne pas s'impliquer dans toute activité pouvant concourir à leur facilitation. Il s'engage à ne pas transporter les produits de ces activités illégales, les braconniers ou autres exploitants illégaux, les fusils de chasse ou autre matériel, câbles de piégeages...

6- Maintenir et améliorer les relations avec les communautés locales

GSEZ Gabon réalise une étude socio-économique, une cartographie participative, une étude des hautes valeurs de conservation des différentes communautés locales et peuples autochtones riverains de ses concessions forestières, afin de faciliter leur participation à la gestion forestière. GSEZ entretient de bonnes relations avec les communautés locales, maintient une communication constante et s'assure de leur consentement libre, informé et préalable et contribue significativement au développement socio-économique local à travers l'amélioration ou la réalisation d'infrastructures, l'emploi local, la réalisation d'activités génératrices de revenus, la promotion de l'éducation, de l'hygiène, de la santé, de l'accès à l'eau potable, etc.

Le fournisseur s'engage à entretenir de bonnes relations avec les communautés locales en résolvant pacifiquement les conflits, en les impliquant dans la gestion forestière et en les faisant bénéficier des bienfaits de l'exploitation forestière.


Mohit AGRAWAL
Directeur Général
Le 22.09.2022

Code	Intitulé	Version	Année	Page
CE_Po16_CS	Charte de sous-traitance	03	2022	Page 2 of 2